

CHARTRE DE BON COMPORTEMENT - REGION LIMOUSIN

Les entreprises de travaux publics, EDF, Gaz de France et France Télécom décident de travailler ensemble pour éviter les dommages aux ouvrages lors des travaux.

Il s'agit avant tout d'un objectif de sécurité :

- celle des personnels présents sur les chantiers
- celle des riverains
- celle des clients desservis par les réseaux.

D'autre part, nous sommes tous engagés dans des démarches de qualité pour la réalisation de nos services et de nos prestations.

Dans ce contexte, viser le "zéro dommage" est un objectif industriel ambitieux, mais légitime.

Il sera atteint si tous les acteurs se sentent concernés et agissent à leur niveau, ensemble.

Sécurité, qualité sur nos chantiers :
deux objectifs indissociables
et communs aux partenaires.



Le Président

Jean-Yves MARTIN



Le Délégué Régional
Gaz de France

Eric SARRAZIN



Le Délégué Régional
EDF

Patrick DUBOIS



Le Directeur
de l'Unité Régionale de Réseaux - Limousin

Olivier LAMOTHE



Le Directeur Régional

Jean TOURDOT

▲ PUBLIDEC COMMUNICATION TEL. 05 55 79 28 28 ▲

Préservons les liens qui tissent la vie :



Respectons nos réseaux !



* Le texte complet d'engagement de la Charte est disponible auprès de l'ensemble des organismes signataires.

La prévention : une stratégie gagnante

Les entreprises de Travaux Publics, s'engagent à :

- Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur aussi bien pour des maîtres d'ouvrages publics que privés, en propriété publique et privée.
- Etablir des DICT détaillées (un plan de situation sera joint).
- Posséder sur le chantier les plans, fournis par les exploitants, correspondant au chantier en cours.
- Respecter les recommandations techniques de travaux à proximité des ouvrages souterrains notamment l'UTE C18510.
- Favoriser l'utilisation de détecteurs de métaux ou électromagnétiques.
- Favoriser la remontée d'information à l'exploitant sur des incidents même apparemment minimes (enrobage endommagé, rayure sur tube, fourreaux cassés...).

France Télécom, EDF et Gaz de France s'engagent à :

- Assurer le portage de conseils techniques dans le domaine de la prévention des risques sur les chantiers (information ensuite relayée par l'entreprise en son sein).
- Permettre à l'entreprise de Travaux Publics de respecter le délai de DICT quand EDF ou Gaz de France ou France Télécom sont maîtres d'ouvrage.
- Respecter les délais de réponse aux Demandes de Renseignements (DR) et DICT.
- Suite à une DR ou DICT, fournir les plans en leur possession des ouvrages à proximité du chantier, proposer un rendez-vous sur le chantier s'ils souhaitent s'impliquer au plus tôt dans la préparation du chantier.

Démarche prévention

Les entreprises de Travaux Publics, EDF, Gaz de France et France Télécom s'engagent à :

- Rédiger un constat contradictoire de déclaration de sinistre. Ce dernier n'est pas une reconnaissance de responsabilité. Il doit être rempli par chaque partie à l'instar du constat rempli en cas d'accident de voiture ; il doit être le plus factuel possible. Le chef de travaux doit savoir qui prévenir en cas de sinistre.
- Dans les 48 heures suivant le sinistre, un responsable de l'entreprise et un responsable de l'exploitant procèdent aux vérifications permettant de cerner le contexte du sinistre et d'instruire le paragraphe correspondant au constat contradictoire.
- Alimenter mensuellement un tableau de bord mentionnant le nombre de dommages sur ouvrages, le nombre et pourcentage de dommages lors de travaux sans DICT, le nombre et pourcentage d'incidents évitables. Etablir un classement du nombre de dommages par secteur d'activité.
- Se rencontrer deux fois par an pour analyser les résultats fournis par le tableau de bord, les incidents importants et les problèmes rencontrés par chacune des parties.
- Favoriser l'utilisation de nouveaux moyens de communication des informations (Services Internet, DICT+).

Les cas d'utilisation de la fusée sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur dont la responsabilité est engagée. Les préconisations techniques de mise en œuvre de ces matériels devront être respectées.